



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2025.00145 du 06 juin 2025

Arrêtant et approuvant le Compte Administratif du « Budget Annexe de la Restauration Scolaire » du Maire et le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2024 sous la nomenclature comptable M14

Le 06 juin 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOÀ, M. Kidjohn TIORI, Nina MAURIN née VAHIMARAE, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taihu TERAATEPO

Procuration(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), M. Teta PENEHATA donne pouvoir à M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN donne pouvoir à M. Yves TAI YU SING, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO donne pouvoir à Mme Vaite VANE, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA, M. Taihu MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Mme Stacy BONET donne pouvoir à Mme Marie-France TIHOPU, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Tinorua TETUANUITEFARERII donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) :

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 mai 2025

Monsieur le 1er Adjoint au Maire a exposé à l'assemblée que :

La commune a reçu le 30 mai 2025 une lettre d'observation de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV en date du 30 mai 2025 sur le retrait de la délibération n°2025-00023 en date du 25 mars 2025 approuvant le compte administratif du budget annexe restauration scolaire et le compte de gestion du receveur municipal, sur la lettre il est stipulé que le vote des comptes administratif et de gestion ont été pris avant la signature du trésorier payeur général du compte de gestion soit le 11 avril 2025. Par conséquent, il est demandé de retirer ladite délibération et de proposer au membre du Conseil Municipal d'arrêter et d'approuver le Compte de Gestion du receveur municipal et le Compte Administratif du Budget Annexe de la Restauration Scolaire du Maire pour l'exercice 2024. Pour rappel, en section de Fonctionnement, on constate que les dépenses ont été réalisées à hauteur de 94% des crédits prévus (86 529 810 Fcfp sur 92 012 760 Fcfp) et que les recettes ont évolué de 88% (81 147 851 Fcfp sur 92 012 760 Fcfp). En section d'Investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 97% des crédits prévus (9 571 522 Fcfp sur 9 849 302 Fcfp). Les recettes ont été réalisées à hauteur de 99% des prévisions inscrites (9 711 683 Fcfp sur 9 849 302 Fcfp). Des restes à réaliser en dépenses pour 229 832 Fcfp qui seront reportés en 2025. Au final, le résultat de l'exercice 2024 en Investissement présente un solde de 204 430 Fcfp, pour résultat de clôture en recettes d'investissement. Le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024 présente un solde de 5 779 046 Fcfp pour résultat de clôture en recettes de fonctionnement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

- VU** la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 et en particulier l'article L. 2311-1 et suivants ;
 - VU** la délibération n°2025.00023 du 25 mars 2025 arrêtant et approuvant le Compte Administratif du budget annexe Restauration Scolaire du Maire et le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2024 sous la nomenclature comptable M14 ;
 - VU** le compte de gestion du payeur des ISLV pour l'Exercice 2024 ;
 - VU** la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Restauration Scolaire par le Maire, Monsieur Gaston TONG SANG, et après s'être absenté de la salle lors du vote par les membres du Conseil Municipal ;
 - VU** la lettre de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV n°HC/137800/SAISLV/BCL/VM du 30/05/2025 sur le défaut d'adoption des comptes administratifs 2024 et budgets primitifs 2025 ;
- OUI** l'exposé du 1er Adjoint au Maire,

Dans sa séance du 6 juin 2025 ;

ADOPTÉ

Article 1 : Prend acte de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Restauration Scolaire qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement (a)	Investissement (b)	Totaux (a) + (b)
Recettes	81 147 851	9 711 683	90 859 534
Dépenses	86 529 810	9 571 522	96 101 332
Résultat exercice 2024	-5 381 959	140 161	-5 241 798
Résultat exercice précédent	11 161 005	64 269	11 225 274
Résultat définitif de clôture 2024	5 779 046	204 430	5 983 476

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Constata la concordance des chiffres au niveau des deux comptes, et en ce qui concerne les résultats définitifs ;

Article 3 : Approuve le Compte Administratif et le compte de gestion qui présente un excédent global de **CINQ MILLION NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE FRANCS TTC (5 983 476 FCP) ;**

Article 4 : La délibération n°2025.00023 du 25/03/2025 est abrogée ;

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le 1er Adjoint au Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 06 juin 2025,
Ont signé l'ensemble des 22 membres présents à la séance.

**Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le 1^{er} Adjoint au Maire**


1er Adjoint au Maire
Mr TEMARII Willy

RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 31
N'a pas pris part au vote : 2
- Gaston TONG SANG
- Taihau MATAIHAU procuration à Gaston TONG SANG
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 10

Acte rendu exécutoire après publication le :
06/06/2025
et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le :
.....
Le 1^{er} Adjoint au Maire

1er Adjoint au Maire
Mr TEMARII Willy